

## Erratum

---

**A.M., 2008-16**

**Arrêté numéro V-1.1-2008-16 de la ministre  
des Finances en date du 25 novembre 2008**

Loi sur les valeurs mobilières  
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 52-109 sur l'attestation  
de l'information présentée dans les documents annuels  
et intermédiaires des émetteurs

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 10 décembre  
2008, 140<sup>e</sup> année, numéro 50, page 6395.

À la page 6405, dans l'encadré «Avis au lecteur»,  
paragraphe ii, on aurait dû lire :

ii) un processus conçu pour fournir l'assurance raison-  
nable que l'information financière est fiable et que les  
états financiers ont été établis, aux fins de publication de  
l'information financière, conformément aux PCGR de  
l'émetteur.

51073